

Perspectives de la session de printemps 2024

26 février – 15 mars 2024

Aperçu

Lors de la session de printemps, le Parlement débattira de deux projets cruciaux pour HotellerieSuisse: La motion Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail réglemente le traitement des permis de travail des personnes bénéficiant d'un statut de protection S. Ces dernières peuvent travailler en Suisse, ce qui atténue la pénurie de main-d'œuvre qualifiée tout en améliorant leurs propres perspectives. Pour favoriser cette situation gagnant-gagnant, l'obligation d'autorisation s'appliquant aux rapports de travail devrait être transformée en un devoir d'annonce, comme c'est déjà le cas pour les personnes admises à titre provisoire.

L'objet Loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 définit les objectifs et les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. HotellerieSuisse soutient le principe de base de la loi et réclame le soutien du développement des infrastructures de recharge pour l'électromobilité.

	Conseil national		Recommandation
23.055	26.02.24	État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme «Perspective Rail 2050»	Acceptation
23.3699	13.03.24	Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail	Acceptation
	Conseil des États		Recommandation
22.061	29.02.24	Loi sur le CO ₂ pour la période postérieure à 2024. Révision	Acceptation avec modifications
20.456	05.04.24	Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit	Entrée en matière et acceptation
21.4627	06.03.24	Des prix plafonds pour l'itinérance internationale	Acceptation
23.072	11.03.24	Loi sur Movetia	Acceptation de la proposition
23.3968	13.03.24	Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail	Acceptation
22.4105	13.03.24	Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure	Acceptation

Conseil national

23.055 État d'avancement et modification des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et nouvelle stratégie à long terme « Perspective Rail 2050 » (Lundi 26.02.2024)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter la proposition**.

L'infrastructure ferroviaire est un atout touristique de la Suisse est une des cartes de visite du pays. Compte tenu de l'augmentation de la population, des exigences de sécurité, de rapidité et de qualité, son développement est indispensable. Il en va aussi de la crédibilité des buts de durabilité que s'est fixés le Conseil fédéral, même si le message reconnaît qu'en ce qui concerne le transfert de la route au rail, les buts ne seront que partiellement atteints à l'année 2050. HotellerieSuisse salue d'autre part le fait que le Conseil fédéral accorde un crédit de 30 millions supplémentaires pour l'étude de faisabilité d'un tunnel au Grimsel.

23.3699 Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail (mercredi 13 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter le projet**.

Les personnes qui souhaitent réintégrer le marché de l'emploi après l'avoir volontairement quitté peuvent apporter une contribution précieuse à l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour cela, les personnes concernées doivent pouvoir se former de manière à ce que leur profil corresponde (de nouveau) aux exigences actuelles du monde du travail. Le projet pilote prévu par la motion vise à soutenir les personnes souhaitant réintégrer le marché de l'emploi qui n'ont pas accès aux mesures relatives au marché du travail dans le cadre de l'assurance-chômage, comblant ainsi une lacune dans la mobilisation du potentiel que représente la main-d'œuvre nationale. Dans le même temps, il favorise l'égalité des chances et permettra de tirer des enseignements importants pour une promotion efficace et globale de l'apprentissage tout au long de la vie.

Conseil des États

22.061 Loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024. Révision (jeudi 29 février 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (divergences)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter le projet avec des modifications**

La branche de l'hébergement soutient le projet de révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 et s'engage en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sur le fond, nous sommes favorables à une promotion des infrastructures de recharge pour les voitures électriques, comme l'a déjà décidé le Conseil national. HotellerieSuisse soutient la minorité de la CEATE-E au sujet de l'article 41b. L'important à cet égard est de promouvoir les infrastructures de recharge partout où elles sont nécessaires. C'est notamment le cas dans les zones résidentielles, de préférence dans les immeubles d'habitation, sur tous les lieux de travail et aux endroits où les voitures électriques sont stationnées pendant un certain temps. Il peut s'agir par exemple de parkings publics ou d'établissements d'hébergement, où les véhicules sont généralement garés pour une ou plusieurs nuits. En ce qui concerne les carburants d'aviation renouvelables, HotellerieSuisse soutient leur promotion ainsi que la demande du Conseil national pour une réglementation via l'accord sur le transport aérien avec l'UE. Les entreprises suisses doivent bénéficier des mêmes conditions-cadres que celles de l'UE afin d'éviter tout désavantage d'implantation. L'association est également favorable à l'utilisation de moyens financiers pour promouvoir les énergies renouvelables. En outre, il est important de promouvoir les installations de stockage saisonnier d'énergie lorsque l'approvisionnement est incertain pour le semestre hivernal.

20.456 Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit (mardi 5 avril 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet selon la majorité au sein de la commission.

La proposition de la Commission permet d'agrandir un logement soumis à l'ancien droit et de le diviser en plusieurs logements sans restriction d'usage. De même, les propriétaires peuvent démolir et reconstruire leur maison, agrandir la surface habitable de 30 % au maximum et créer des logements supplémentaires, dont des résidences secondaires. Seul le financement croisé des résidences principales par les résidences secondaires permet de revaloriser des bâtiments abandonnés par la population locale parce qu'ils sont trop vieux. Cela redonne vie aux centres des villages et accroît leur attrait touristique. Après tout, ces bâtiments existent déjà: leur utilisation évite la construction de nouveaux bâtiments en périphérie des localités. L'esprit de la lex Weber est ainsi respecté.

21.4627 Des prix plafonds pour l'itinérance internationale (mercredi 6 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'accepter le projet

Le marché de l'itinérance internationale dysfonctionne depuis des années et génère des marges excessives. Les opérateurs de téléphonie mobile auraient pu prendre l'initiative de proposer des solutions, mais s'en sont abstenus. C'est pourquoi une réglementation en faveur des consommatrices et consommateurs s'impose. Les Suissesses et Suisses à l'étranger ne sont pas les seuls à payer des coûts d'itinérance disproportionnés. Les touristes étrangers qui séjournent en Suisse doivent eux aussi payer des frais de roaming considérables, en plus des tarifs suisses déjà élevés. Pour les voyages d'affaires en particulier, cela représente un désavantage concurrentiel par rapport à d'autres destinations.

Des prix plafonds unilatéraux pour la clientèle nationale feraient également baisser les tarifs des hôtes étrangers qui dépendent de l'itinérance en Suisse, car les tarifs sont négociés d'un commun accord. Au final, les plafonds pour l'itinérance internationale bénéficieraient à l'ensemble de la clientèle.

23.072 Loi sur Movetia (lundi 11 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'accepter la proposition de la commission préparatoire

En assurant la promotion des échanges et de la mobilité, la fondation Movetia apporte une contribution précieuse à la formation et à la société. Sa forme d'organisation actuelle s'est avérée appropriée. Les coûts uniques et récurrents d'une transformation pour en faire une institution de droit public de la Confédération semblent disproportionnés par rapport au bénéfice d'une meilleure convergence avec les principes de gouvernance d'entreprise de la Confédération.

23.3968 Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail (mercredi 13 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'accepter le projet.

Les personnes bénéficiant du statut de protection S peuvent exercer une activité lucrative en Suisse. Si elles le font, elles contribuent à atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée grâce aux ressources disponibles sur place tout en améliorant leurs perspectives personnelles. Il ne faut pas entraver inutilement cette situation gagnant-gagnant, qui l'est aussi pour l'hébergement. Il est donc judicieux de transformer l'obligation d'autorisation de travail pour les personnes bénéficiant du statut de protection S en une obligation d'annoncer, comme c'est déjà le cas pour les personnes admises à titre provisoire.

22.4105 Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure (mercredi 13 mars 2024)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

Les diplômées et diplômés de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B) sont précisément formés pour répondre aux besoins du marché suisse du travail. Il n'est ni concluant ni pertinent que la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ne privilégie que les diplômées et diplômés des hautes écoles suisses, avec des exceptions, comme c'est actuellement le cas. De même, le mandat confié au Conseil fédéral dans le cadre du renvoi de l'art. 30 révisé LEI, décidé l'année dernière, mentionne exclusivement les hautes écoles. Il est toutefois urgent de faire preuve d'équité vis-à-vis de l'ensemble des personnes hautement qualifiées du degré tertiaire suisse.